



Validation de votre Quotient Familial 2014



Pour bénéficier des ASC 2014, faites valider votre QF 2014

1. Profitez des Activités Sociales et Culturelles en 2014...

Pour bénéficier des Activités Sociales et Culturelles (ASC) gérées par votre CE et des activités mutualisées pour le compte des CE en 2014, vous devez mettre à jour votre Situation Familiale (SF) et faire valider votre Quotient Familial (QF) 2014.

Suivez précisément les instructions présentées dans le document **Mise à jour de la SF et validation du QF 2014**, accessible depuis le site de votre CE.

Rappel : sur votre page « Mon compte », vérifiez que vous avez bien renseigné les blocs « **Coordonnées personnelles** » et « **Coordonnées professionnelles** ». Ces éléments sont **indispensables** pour que votre CE puisse vous contacter dans le cadre d'une demande d'aide (envoi de vos Chèques-Vacances, confirmation d'une demande de prestation, annulation d'un séjour, modification de la date d'un spectacle...) ou vous transmettre des informations relatives à votre compte par courrier postal ou par e-mail.

Le QF 2014 est validé sur le Guichet Unique pour le compte des CE par :

- les **CSRH** pour les **Salariés de l'UES Orange**
- le **CCUES** pour les **Retraités**, les **Veufs de Salarié et Retraité** et les **Orphelins**
- le **CE** de rattachement pour les **Salariés de CE**

2. Les délais

Nous nous efforçons de vous laisser de larges délais pour la mise à jour de votre Situation Familiale et la validation de votre QF.

Pour 2014, la campagne de validation débute le 10 septembre 2013 et court jusqu'au 31 décembre 2014. Aucune demande de mise à jour 2014 ne sera acceptée après cette date.

Au regard de la charge de travail que cette validation représente, nous vous invitons à entreprendre ces démarches **seulement** si vous comptez **bénéficier de prestations prochainement**. Dans toutes les autres situations, vous disposez de **délais suffisants** pour réaliser cette opération ultérieurement. En effet, les CSRH, les CE et le CCUES traitent les demandes au fil de l'eau et font en sorte que les QF 2014 soient validés dans des délais compatibles avec les périodes de commande.

3. Les tranches du QF 2014

Elles ont été revalorisées par rapport à 2013 : vous pouvez retrouver les informations relatives au calcul du QF dans le document **Calcul et tranches du Quotient Familial 2014**, accessible depuis le site de votre CE.

Si vous êtes **Salarié rattaché au CE Caraïbes ou au CE Réunion Mayotte**, vous bénéficiez d'un abattement de votre Revenu Fiscal de Référence (RFR). Cet abattement est calculé automatiquement par le Guichet Unique : lorsque vous mettez à jour à votre situation familiale, **saisissez votre RFR sans y appliquer d'abattement**.